

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2025**

**L'AN 2025, le 03 JUILLET, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.**

**Etaient présents :**

**M. GRZEZICZAK, Président.  
MM. DELHAYE et LIEZ, et Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.  
M. MUZART, Administrateur, à Mme MARICOT.  
M. RAMPENBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK.**

**Assistés de : MM. DOURLLEN, Directeur Général, et SIMONNOT, Directeur Général Adjoint.  
Mme MOINAT, Directrice de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**ASSOCIATION DU COMITE FEDERAL DE L' AISNE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :  
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Le Bureau, lors de sa séance du 04 mars 2020, a attribué à l'Association du Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français un local sis 30 avenue de l'Europe à Laon à titre gracieux. Une convention de location a été conclue entre l'OPH de l'Aisne et Association du Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français.

Cette association a sollicité l'Office pour la mise à disposition d'un local supplémentaire, qui sera destiné à l'entreposage d'aliments non périssables et de vêtements au profit des actions menées par l'utilisateur.

Un local (LCR) de 35 m<sup>2</sup>, situé au sous-sol du bâtiment 9 rue Édouard Branly à LAON, est disponible et répond aux besoins de cette association.

La location sera consentie à titre gratuit. Le preneur supportera toutes les charges afférentes à l'utilisation du local. Le loyer mensuel théorique du local s'élève à 116,06 euros.

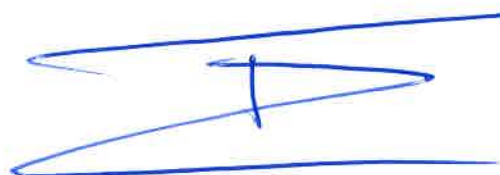
Un avenant à la convention initiale sera conclu entre l'OPH de l'Aisne et l'Association du Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français.

Il est proposé au Bureau d'attribuer gracieusement le LCR sis 9 rue Édouard Branly à Laon et d'autoriser Directeur Général à signer un avenant à la convention existante.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer gracieusement le local sis 9 rue Édouard Branly à Laon à l'Association du Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français et autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.





## **AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE**

Le présent avenant est établi entre les soussignés :

**L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne** dont le siège social est à LAON -1 Place  
Jacques de Troyes, représenté par son Directeur Général, Monsieur Éric DOURLIN, nommé par le  
conseil d'administration, agissant au nom et pour dudit Office.

Ci-après dénommé « l'office »,

ET

**L'Association du Comité fédéral de l'Aisne du secours populaire Français,**  
Siège social : 13/1 Rue Edouard Branly - 02000 à LAON  
Représentée par Monsieur Alain Moreau, Secrétaire général fédéral.

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »,

### **Préambule :**

L'association a sollicité l'Office pour la mise à disposition du local supplémentaire.  
Celui-ci sera destiné à l'entreposage d'aliments non périssables et de vêtements au profit des actions  
menées par l'Utilisateur.

L'Office a décidé de répondre favorablement à cette demande lors du bureau en date du .....

Le Bailleur met à disposition gracieusement un local de 35 m<sup>2</sup> situé au sous-sol du bâtiment 9 rue  
Édouard Branly à LAON par le présent avenant rattaché à la convention initiale conclue le 4 mars  
2020 entre l'OPH de l'Aisne et le Secours Populaire.

**La location est consentie à titre gratuit.**

**Le loyer mensuel théorique du local s'élève à 116,06 euros.**

Le preneur supportera toutes les charges afférentes à l'utilisation du local loué dont notamment les frais d'eau, d'électricité et de chauffage collectif, ainsi que tous les impôts et taxes.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'utilisation du local mentionné ci-dessus par l'Utilisateur.

**Article 2 : Désignation du local**

Le local est situé au sous-sol du bâtiment 9 Édouard Branly à LAON  
Pour une surface de 35 m<sup>2</sup> en seule pièce.

Il bénéficie d'un accès direct vers l'extérieur.

Tous travaux que le preneur estimerait devoir entreprendre et qui intéresseraient le gros Œuvre du bâtiment, tous aménagement intérieurs importants (perçement de mur, changement quelconque de la distribution du local, etc...) ne pourront avoir lieu sans l'accord de l'Office.

Tous les frais occasionnés par ces travaux seront à la charge du preneur.

Les changements de distribution ainsi que les améliorations ou embellissements exécutés par le preneur, reviendront en fin de location, sans indemnité, à l'Office, à moins que celui-ci ne préfère exiger, aux frais du preneur, le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du .....2025.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties avec un préavis d'un mois.

**Article 4 : Conditions d'utilisation**

1. Le local sera utilisé exclusivement pour l'entreposage de nourritures non périssables et de vêtements.
2. L'Utilisateur s'engage à respecter les lieux et à ne pas causer de dégradations.
3. L'Utilisateur devra veiller à maintenir le local propre et en bon état.

**Article 5 : Autres dispositions**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

**Article 6 : Assurances**

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'utilisation du local.

Le preneur en fournira les justificatifs au moment de la remise des clés puis chaque année à la date anniversaire du contrat.

**Article 7 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations de l'Utilisateur, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 moi.

**Article 8 : Litiges**

En cas de difficulté majeures dans l'exécution de la présente convention (non-respect de l'une quelconque des conditions), ou en l'absence de sanctions prises par le bénéficiaire en cas de problèmes avec ses adhérents, comme le prévoit son règlement intérieur, ou en cas de difficulté de gestion que pourrait connaître l'immeuble dans lequel se trouve le local (plaintes des autres locataires, dégradations...), ou dans le cas de décision de politique générales de l'OPH de l'AISNE affectant l'immeuble où est situé le local. La présente convention sera résiliée de plein droit par l'office après concertation avec le preneur, par lettre recommandée.

Dans cette situation, les lieux devront être libérés au plus tard dans les 48 heures qui suivent la réception de la lettre recommandée.

Le local devant être fermé, vide, nettoyé et les clés rendues à l'office.

Par ailleurs, il est ici précisé que cette convention deviendrait automatiquement caduque en cas de dissolution de l'association.

Dans cette situation, les lieux devront être libérés au plus tard dans le mois qui suit la dissolution, Le local devant être fermé, vide, nettoyé et les clés rendues à l'office.

Dans le cas de décision politique générale de l'OPH de l'AISNE affectant l'immeuble où est situé le local, l'Office informera le preneur de la résiliation de la convention 1 mois à l'avance par lettre recommandée.

Dans cette situation, les lieux devront être libérés au plus tard à la fin du préavis, le local devant être fermé, vide, nettoyé et les clés rendues à l'Office.

Fait à LAON, le

Le Secrétaire Général  
Pour le Bailleur :  
de « le Secours Populaire »

Alain MOREAU

Le Directeur Général  
de l'OPH de l'Aisne

Éric DOURLEN